

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2016

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 13 janvier 2015 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M. Vincent Fortier, conseiller

Est absent :

M. Carl Robichaud, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

160101

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2015 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2015 est adopté tel que rédigé.

Adopté

160102

COMPTES

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 172 145,27 \$ et celui des revenus de 129 273,13 \$ pour le mois de novembre 2015 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Adopté

Administration générale :	26 352,60
Sécurité publique :	11 196,65
Transport :	30 065,51

Hygiène du milieu :	22 004,09
Santé et bien-être :	0,00
Aménagement et urbanisme :	25 902,89
Loisirs et culture :	43 496,28
Frais de financement	13 127,25

RAPPORT DU MAIRE

160103

LOCATION D'UN LOCAL JOURNAL AU FIL DE LA BOYER

CONSIDÉRANT que le journal Au fil de la Boyer a adressé une demande au Conseil municipal pour s'installer dans les locaux de l'Hôtel de Ville et être ajouté à la couverture d'assurance de la municipalité comme assuré additionnel ;

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose de locaux vacants au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que le journal est un organisme sans but lucratif ;

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de louer le local, comme convenu entre les parties, pour un tarif annuel de 240 \$.

2. Le conseil accepte d'ajouter le journal Au fil de la Boyer comme assuré additionnel à sa police d'assurance.

3. Les coûts engendrés par l'ajout du journal comme assuré additionnel seront assumés par le journal.

Adopté

160104

RÈGLEMENT 16-279 Règlement de taxation et de tarification municipale

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement de taxation et de tarification municipale» et portant le numéro 16-279.

Adopté

RÈGLEMENT
16-279

RÈGLEMENT 16-279 Règlement de taxation et de tarification municipale

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: «Règlement de taxation et de tarification municipale» et porte le numéro 16-279.

2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,609003\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,22 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
 - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,0172\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,121187\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale «pour le service de la dette» est fixé à 0,076115 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le taux de la taxe foncière assainissement est fixé à 0,028460\$/100\$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
7. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
 - 7.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 154,32 \$ pour cette unité.
 - 7.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 77,16 \$.
 - 7.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 154,32 \$.
 - 7.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine
Cueillette annuelle	Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine
Cueillette saisonnière	Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)
Cueillette saisonnière	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine (26 sem.)
8. Le tarif de compensation fixé en vertu du règlement n° 00-114 est de 18,30 \$.
9. Le tarif de compensation pour le secteur desservi en vertu du règlement n° 00-114 est de 124,19 \$.

10. Le tarif de compensation pour le service d'aqueduc est fixé à 155 \$ pour une résidence.
11. Le tarif de compensation pour le service des égouts est fixé à 150 \$.
12. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 90 \$.
13. Le tarif pour 1 m³ d'eau au compteur est fixé à 0,7253 \$.
14. Le taux de la taxe foncière de secteur pour la signalisation 911 est de 12,29 \$.
15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

160105

TAUX D'INTÉRÊT ET ESCOMPTE

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les arrérages sur les comptes de taxes ainsi que sur l'ensemble des comptes à recevoir de la municipalité portent intérêt au taux de 12 % pour l'année 2016.

2. Le conseil ne reconduit pas le taux d'escompte accordé sur les 2^e, 3^e et 4^e versements de taxes si le paiement est effectué à l'intérieur des 30 jours suivant l'envoi des comptes de taxes.

Adopté

AVIS DE
MOTION

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est déposé et sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

François Audet, conseiller

160106

RÈGLEMENT 15-278

Règlement modifiant le règlement
05-163 «Règlement de construction»

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-163 «Règlement de construction» et portant le numéro 15-278.

Adopté

RÈGLEMENT
15-278

RÈGLEMENT 15-278

Règlement modifiant le règlement
05-163 «Règlement de construction»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement no 05-163 «Règlement de construction»» et porte le numéro 15-278.

Article 2

Modifier l'alinéa n° 2 du deuxième paragraphe de l'article 11, en le remplaçant par ce qui suit :

«2° Tout appareil de captage d'image ou système désigné comme étant un système de vision nocturne à être installé à l'extérieur et qui capte des images à l'extérieur de la limite de la propriété où elle était installée.»

Article 3

Modifier le deuxième paragraphe de l'alinéa n° 2 du deuxième paragraphe de l'article 11 en le remplaçant par ce qui suit :

« Utilisation ayant pour but de capter une scène à l'extérieur des limites de la propriété ou la caméra est installée est interdite sauf pour les exceptions contenues au premier alinéa du présent article. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

160107

COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur du service incendie à participer au Colloque sur la sécurité civile et incendie donné par le ministère de la Sécurité publique qui se tiendra du 15 au 17 février prochain au Palais des congrès de Québec.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 400 \$, taxes non-applicables.

Adopté

160108

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la municipalité.

2. Que la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2016. De ce fait, la municipalité accepte que le choix final de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres.

3. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmise par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

4. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

5. Que la municipalité procédera à ses achats des produits inscrits, selon les quantités réelles requises, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2016.

6. Que la municipalité reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2015, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 150.00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,50 % (200.00 \$ minimum) pour les non-membres.

7. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

160109

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2015.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2016 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

2. Que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2013 ou autres possibilités aux années 2013 et 2014 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3. Qu'au moment de la mise en vente, M. Nicolas St-Gelais, directeur général par intérim et/ou M. Jean-François Comeau, directeur général adjoint, soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non paiement des taxes.

Adopté

160110

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit la formation de ses pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, et ce, selon les renseignements inscrits au fichier Excel qui a été transmis à la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du programme.

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Adopté

160111

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE GESTION DES EMPLOYÉS MANUELS, DE BUREAU ET DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit, selon la loi qui la constitue, assurer la gestion de la collectivité publique de son territoire afin de pourvoir à son développement;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la municipalité doit offrir ses services par l'entremise, entre autres, de ses employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite promouvoir des relations ordonnées entre les parties et déterminer les conditions de travail de ses salariés;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mettre à jour sa politique de gestion des employés manuels, de bureau et des loisirs pour arriver cette fin.

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil adopte la politique de gestion des employés manuels, de bureau et des loisirs ;

2. La politique sera effective dès son adoption.

3. Le conseil mandate la direction générale pour en assurer son

application.

4. Que la politique soit transmise à tous les employés touchés par ladite politique.

5. Que les vacances du directeur général par intérim et du directeur général adjoint par intérim soient fixées à 4 semaines.

Adopté

160112

**ACCEPTATION DE VENTE
TERRAIN DÉVELOPPEMENT 279**

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 790 911 à Justin Champagne, résidant au 179, rue Faucher, Saint-Bernard, suivant la promesse d'achat intervenue avec la municipalité.

2. Le conseil autorise le maire Dominic Roy ou le maire suppléant Martin Lacasse et le directeur général par intérim Nicolas St-Gelais à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté

160113

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le renouvellement de l'Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 432 \$, plus taxes.

2. Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au Réseau environnement au montant de 270 \$, plus taxes.

3. Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au montant de 245 \$, plus taxes.

4. Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Ordre des urbanistes du Québec au montant de 549,89, plus taxes et le paiement des frais de l'Office des professions du Québec pour un montant total de 659 \$.

Adopté

160114

**ASSURANCES GÉNÉRALES
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT MMQ**

Il est proposé par François Audet
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le paiement de la prime pour le renouvellement de la police d'assurance au montant de 71 667 \$, taxes incluses.

Adopté

160115 ACHAT ET VENTE D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général par intérim, Nicolas St-Gelais, à procéder à l'acquisition d'un camion de déneigement de marque Volvo au montant de 21 000 \$, plus taxes.

2. Le conseil autorise le directeur général adjoint, Jean-François Comeau, à procéder à la vente du camion de déneigement de marque CL, numéro d'identification 40272911212002, au montant de 3 500 \$, plus taxes.
Adopté

151116 EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT
CAMION À NEIGE

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil prévoit emprunter 25 000 \$ au fonds de roulement établi par le règlement 94-004 afin de pourvoir aux dépenses liées à l'acquisition et l'amélioration d'un camion de déneigement Volvo. L'emprunt sera remboursé sur 5 ans à raison de 5 000 \$ par année remboursable en avril de chaque année à compter de 2017. Le conseil se réserve le droit de rembourser plus rapidement le fonds de roulement si des crédits sont disponibles.

Adopté

160117 REMERCIEMENTS

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements au Service des incendies pour la collecte de denrées et d'argent dans le but de préparer des paniers de Noël pour des familles de Saint-Charles.

2. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements aux bénévoles pour tout le travail effectué pour l'entretien de la glace extérieure.

3. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements au groupe de bénévoles ayant contribué au succès du Marché de Noël de Saint-Charles.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général par intérim signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

160118

CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 40.
Adopté

Le directeur général par intérim

Le maire

Nicolas St-Gelais

Dominic Roy
